



## Saisie sur salaire et saisie ventes

Par **rocland**, le **18/03/2014** à **11:33**

bonjour ,  
j'étais en surendettement jusqu'en 2012 , et en 2010 je me suis fait licencier suite à AT ,  
reconnu travailleur handicapé , j'ai touché une prime de licenciement, et je  
m'en suis servi pour régler des loyers , travaux, véhicule  
et vie courante , ayant demandé si je pouvais utiliser cet argent au service contentieux de  
ma banque, qui gère mon compte et fait parti de mes créanciers. ex employeur à fait part à  
la banque de France que j'avais touché de l'argent. la commission de la BDF a prononcé  
la déchéance du droit au surendettement, ayant fait appel  
et reçu la confirmation de la déchéance du droit au surendettement, mes questions sont :  
que puis je faire étant donné que je ne perçois que 477 €  
ASS ET 330 € CAF  
Les huissiers sont à ma porte , que peuvent t'ils saisir  
sachant que j'ai un contrat de mariage  
si je retravaille quel montant peuvent t'ils saisir

Par **aguesseau**, le **18/03/2014** à **11:42**

bjr,  
pour effectuer une saisie un huissier doit être en possession d'un titre exécutoire  
(généralement un jugement) sauf certains organismes public qui peuvent effectuer des  
saisies directement (comme le trésor public).  
si l'huissier est en possession d'un titre exécutoire, il peut pratiquer plusieurs types de saisies,  
sur votre compte bancaire en vous laissant le solde bancaire insaisissable, sur vos revenus  
pour ceux qui sont saisissables (selon une proportion en fonction de leurs montants), sur vos

biens personnels...etc...

si vous travaillez, l'huissier peut saisir une partie de votre salaire.

cdt